

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_139
SÉANCE DU 22 MAI 2024

28 - MODIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE
PARCELLE 203 AM 206
LA BANQUE À GENÊTS
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

La société dénommée SCI CHRYSALIS a obtenu un permis de construire le 15 février 2024 pour la construction d'un bâtiment de stockage avec espace d'accueil, showroom et commerce sur la parcelle cadastrée 203 AM 76 située lieudit La Banque à Genêts sur la commune déléguée de La Glacerie.

Afin d'assurer la viabilisation du terrain, la SCI CHRYSALIS avait sollicité la collectivité en vue de l'autorisation de faire passer en tréfonds de la parcelle communale 203 AM 206 les divers réseaux nécessaires à la desserte.

Une servitude de passage à tous usages et à tous moments, y compris passages de réseaux de toute nature, grève déjà une partie de la parcelle appartenant à la commune au profit des parcelles 203 AM 88 et 89.

Cette servitude avait été instituée, par acte notarié du 6 août 2010, lors de l'acquisition du terrain par la Communauté urbaine de Cherbourg.

Cependant, cette servitude n'existe pas au bénéfice de la parcelle 203 AM 76, parcelle qui accueillera le futur bâtiment.

Suite à la demande de la SCI CHRYSALIS, la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'était engagée à modifier l'assiette de la servitude existante à condition que l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet lui soit délivrée.

L'extrait de plan de géomètre annexé à la présente délibération représente le tracé futur de la servitude ; les réseaux traverseront la parcelle 203 AM 206 sur 53 mètres de long en fond de parcelle côté Nord.

Toutefois, cette modification de droit réel immobilier doit d'abord être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter que la commune de Cherbourg-en-Cotentin constitue une servitude de passage à tous usages et à tous moments, y compris passage de réseaux de toute nature, sans indemnité, au bénéfice du ou des propriétaire.s actuel.s et successif.s de la parcelle 203 AM 76 (fonds dominant) et grevant la parcelle 203 AM 206 (fonds servant),
- dire que le droit de passage concédé s'exercera exclusivement sur l'assiette du terrain matérialisée au plan annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique y relatif à recevoir par Maître Frédéric GODEY, notaire associé à SAINT-PIERRE-ÉGLISE (50330), 126 rue du Général de Gaulle,

- dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h50		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

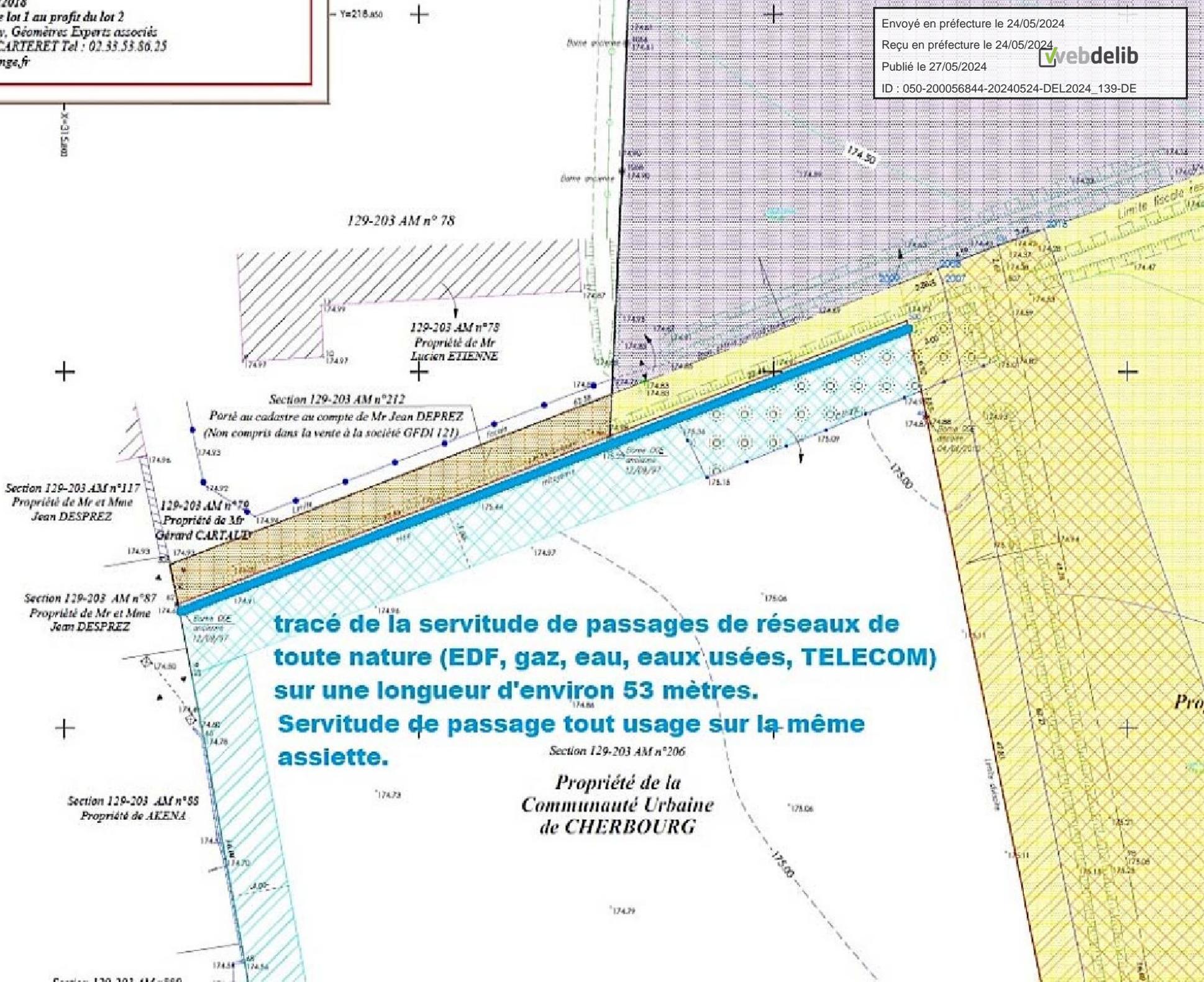
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



tracé de la servitude de passages de réseaux de toute nature (EDF, gaz, eau, eaux usées, TELECOM) sur une longueur d'environ 53 mètres.
Servitude de passage tout usage sur la même assiette.

Section 129-203 AM n° 206
Propriété de la
Communauté Urbaine
de CHERBOURG